

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024



Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

DÉCHETS MÉNAGERS

Accès aux déchèteries pour les communes extérieures Convention avec le SMICTOM d'Amboise à/c du 1er janvier 2025

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 1

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etalent excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Bruno Méreau

Une convention autorisant l'accès des habitants de CÉRÉ-LA-RONDE aux déchèteries de Loches Sud Touraine a été conclue avec le SMICTOM D'AMBOISE. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention fixant les modalités pratiques et les conditions financières de ce partenariat permettant l'accès aux déchèteries de Loches Sud Touraine pour les habitants de CÉRÉ-LA-RONDE.

Loches Sud Touraine facturera la somme forfaitaire de 12,44 € par passage pour l'année 2025 (contre 11,96 € dans la convention précédente).

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, relative à l'accès aux déchèteries de la Communauté de communes Loches Sud Touraine par les usagers de la commune de Céré-La-Ronde à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. OM Déchèteries Conv° accès cnes SMICTOM Amboise 2025

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 18/12/2024 037-200071587-20241212-D1-DE

Accusé certifié exécutoire

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Relative à l'accès des habitants des communes de Céré la Ronde aux déchèteries de Loches Sud Touraine

Entre

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, située dans le département d'Indre-et-Loire, dont le siège est à LOCHES (37600) 12 avenue de la Liberté. Identifiée au SIREN sous le numéro 200 071 587.

communes, par suite d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Gérard HENAULT, président Représentée par Monsieur MEREAU Bruno. agissant en qualité de vice-président de ladite de cette communauté de communes et ayant tous pouvoirs à cette fin. Le représentant de la Communauté de communes est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux dont une copie certifiée conforme et termes d'une délibération du bureau communautaire du exécutoire demeurera ci-après annexée.

Le SMICTOM D'Amboise, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, situé dans le département d'indre-et-Loire, dont le siège est à NAZELLES-NEGRON (37530) 10 rue Jules Hiron. identifié au SIREN sous le numéro 253 702 963.

Le représentant du SMICTOM est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une dont une copie certifiée conforme et Représenté par Madame Anne BAYON DE NOYER, agissant en qualité de Présidente de ledit SMICTOM. délibération du comité syndical en date du exécutoire demeurera ci-après annexée.

Il a été exposé préalablement ce qui suit :

Compte-tenu des implantations actuelles et futures des déchèteries SMICTOM D'Amboise, et celles de Loches Sud Touraine et dans un objectif de proximité géographique pour l'accès à ce service pour les habitants. le SMICTOM D'Amboise sollicite l'accès d'habitants de la commune de Céré la Ronde aux équipements de Loches Sud Touraine.

En conséquence, Il a été convenu ce qui suit :

Les usagers issus du SMICTOM D'Amboise seront soumis à l'intégralité du règlement intérieur de la déchèterie en vigueur, ou tout autre règlement le substituant, adopté par le Bureau Communautaire de la Communauté de Article 3: CONDITIONS D'ACCES

communes de Loches Sud Touraine (règlement en vigueur à la date de signature joint en annexe).

La Communauté de communes Loches Sud Touraine autorise les particuliers de la commune de Céré la Ronde à

Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE

utiliser les installations des déchèterles de Loches Sud Touraine, aux horaires habituels d'ouverture.

Les entreprises implantées sur le territoire du SMICTOM D'Amboise ne seront pas admises aux déchèteries.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions pratiques et financières du partenariat entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et le SMICTOM D'Amboise permettant aux habitants de Céré la

Ronde d'accéder aux déchèteries de Loches Sud Touraine.

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 1.1 du règlement. les particuliers devront faire une demande de carte qui sera attribuée gratuitement à chaque foyer.

L'accès à la déchèterie sera autorisé uniquement sur présentation de cette carte à l'entrée de la déchèterie.

Les demandes de badges seront réalisées auprès de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine sur le echeteries/. renseignements par téléphone au 02 47 92 97 83. internet

Article 4: DISPOSITIONS FINANCIERES

4-1: Montant de la participation

Pour chaque entrée d'un habitant de la commune de Céré la Ronde, la Communauté de communes Loches Sud Touraine facturera la somme forfaitaire de 12.44 € au SMICTOM D'Amboise. La Communauté de communes Loches Sud Touraine communiquera à l'appui du titre de recette, les noms et dates de fréquentation de la déchetterie par les habitants de Céré la Ronde.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine émettra un titre de recettes :

- En juillet 2025 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025
- En janvier 2026 pour la période du 1^{et} juillet au 31 décembre 2025

Le montant de la participation forfaitaire inclut les charges de fonctionnement (personnel, collecte et traitement des déchets, électricité, eau et assainissement) déduction faite des recettes (vente de produits, carte d'entrée des

L'investissement reste intégralement à la charge de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine.

13

233

Accusé de récaption - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D1-DE

Réception par le préfet : 18/12/2024 Accusé certifié exécutoire

Le SMICTOM d'Amboise se libérera des sommes dues au compte ouvert à la trésorerie de Loches.

4-2 : Modalités de paiement

La Communauté de communes de Loches Sud Touraine émettra un titre de recette correspondant au montant de la somme due. Ce titre de recette, libellés à l'ordre du SMICTOM d'Amboise, sera adressé à l'adresse suivante :

10 rue Jules Hiron 37530 NAZELLES-NEGRON SMICTOM D'Amboise

Article 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an pour la période du 1ºr janvier 2025 au 31 décembre

Article 6: RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par écrit.

Article 7: RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour motif d'intérêt général et à tout moment pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations après une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant I mois.
La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.
Chaque partie peut résilier à tout moment avec un préavis de 15 jours pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 8: LITIGES

En cas de litiga, le tribunal administratif d'Orléans sera seul compétent. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Ampliation de la présente convention sera transmise à :

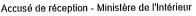
- Sous-Préfecture de Loches
- Trésorerles de Loches et Ambolse.

FAIT à LOCHES. le

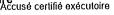
Le Vice-Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine

La Présidente du SMICTOM D'Amboise

3/3



037-200071587-20241212-D2-DE



Réception par le préfet : 18/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

DÉCHETS MÉNAGERS Accès aux déchèteries pour les professionnels Fixation du tarif à compter du 1er janvier 2025

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 2

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etalent excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Bruno Méreau

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts d'enlèvements, de transport, et de traitement des matériaux, il est proposé de réévaluer le tarif d'accès pour les professionnels aux huit déchèteries gérées par Loches Sud Touraine à compter du 1er janvier 2025 à hauteur de 12,60 € / passage (contre 12 € en 2024).

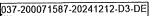
La commission « Déchets ménagers » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- FIXE le tarif forfaitaire d'accès pour les professionnels aux déchèteries à 12,60 € par passage à compter du 1er janvier 2025.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. OM Déchèteries Tarifs accès professionnels à/c 2025

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



Réception par le préfet : 18/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) **ALSH de Manthelan**

Projet de réaménagement, d'extension et de construction d'une cantine avec self Plan de financement

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 3

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etalent excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Anne Pinson

La Communauté de communes souhaite moderniser et étendre les locaux qu'elle occupe sur la commune de Manthelan pour les besoins de l'accueil de loisirs. Dans le cadre des échanges avec la commune, une réflexion conjointe a été menée sur le fonctionnement de l'ensemble des locaux servant à l'école maternelle, à la cantine et à l'ALSH avec l'ensemble des parties prenantes.

Le projet porté par la Communauté de communes et cofinancé par la commune de Manthelan a pour objectif:

- De répondre au besoin de locaux pour l'agrément ALSH prioritairement (80 enfants accueillis)
- De redonner un espace partagé pour tous les occupants en libérant la salle de motricité existante.
- De créer un nouveau restaurant scolaire adapté pour une cuisine satellite et un self, avec une salle de restaurant plus confortable en termes d'espace et d'acoustique pour les quelques 140 enfants accueillis sur le temps méridien en période scolaire par la Commune et pour les besoins de restauration sur les temps périscolaires et extrascolaires organisés par la Communauté de communes.

Dans le cadre de ces travaux une attention particulière sera apportée concernant la qualité de l'air dans les locaux, et il est envisagé de chauffer le bâtiment réhabilité et l'extension par une installation de géothermie.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	(€ HT)	Recettes	(€ HT)
Honoraires / études	305 485€	DETR	300 000€
Travaux	1 778 860€	CRST	185 000€
Options	310 000€	COT EnR	120 000€
Publicité / communication	5 000€	CAF	300 000€
Taxes / assurances	33 925€	F2D	150 000€
Imprévus / révisions prix	208 886€	TOTAL aides	1 055 000€
TOTAL	2 642 156€	Reste à charge MOA	1 587 156€
		Part communale (14,80%)	234 965€
		Part CCLST (85.20%)	1 352 191€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Pour cette opération la Communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État, de la Région au titre du CRST, du Département au titre du F2D et de la CAF. Il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Un accompagnement au titre du COT EnR sera également sollicité.

Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Manthelan sera ajusté à l'aune des subventions effectivement obtenues et du montant des marchés de travaux afin de respecter la part du reste à charge de la Communauté de communes telle que définie ci-dessus.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

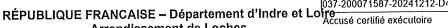
- APPROUVE l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. ALSH Manthelan – Extension et Construct° cantine PlanFi

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

037-200071587-20241212-D4-DE

Réception par le préfet : 18/12/2024







EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

Arrondissement de Loches

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

NATURA 2000 CHAMPEIGNE

Mission pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site (2025-2027) Autorisation de signer le marché

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 4

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Jean-Louis Robin

Après avoir assuré la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du document d'objectif (DOCOB) du site NATURA 2000 de la Champeigne Tourangelle de 2006 à 2008, la communauté de communes Loches Développement, dans la continuité, a été désignée maître d'ouvrage de l'animation du site à partir de 2009. En 2017, la communauté de communes Loches Sud Touraine a pris le relais pour cette mission d'animation, et a été désignée maître d'ouvrage pour l'animation du site depuis. Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Bureau communautaire a approuvé la candidature de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Champeigne » pour la période 2025-2027. Cette candidature a été approuvée lors du comité de pilotage du 8 octobre 2024.

Afin de poursuivre cette animation territoriale destinée à mettre en œuvre le DOCOB, une nouvelle consultation a été lancée pour désigner une structure animatrice du site « ZPS Champeigne » pour le compte de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Cette structure sera, en association avec le maître d'ouvrage, référent NATURA 2000, chargée d'assurer l'animation, qui vise notamment à la mise en place d'actions de gestion et de restauration de la biodiversité, et au suivi des actions de conservation ou de restauration déjà mises en œuvre sur le site ainsi que la concertation sur le territoire auprès des acteurs locaux. Elle assurera aussi les actions d'information et une veille des projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site.

La consultation en procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été lancée en octobre 2024, et les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 26 novembre 2024, ont décidé d'attribuer le marché à la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire qui a présenté, en cotraitance avec la LPO Centre Val de Loire, la Fédération Départementale des chasseurs d'Indre et Loire et la Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), une offre conforme au cahier des charges, appropriée, régulière et acceptable.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché d'une durée de 3 ans avec la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire pour un montant total de 247 825,85 € HT, soit 274 560,02 € TTC.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public pour la mission de mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 ZPS « Champeigne », d'une durée de 3 ans (période 2025-2027), avec la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire - 38 rue Augustin Fresnel - BP 50139 - 37171 Chambray-les-Tours Cedex, pour un montant total de 247 825,85 € HT, soit 274 560,02 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D4-DE

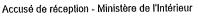
Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 18/12/2024

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. Natura 2000 Mission docs objectifs 2025-2027 Aut°Marché

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



Réception par le préfet : 18/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES DU ROY Acquisition foncière

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 5

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Etienne Arnould

La Communauté de communes Loches Sud Touraine ainsi que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ont instauré en 2003, l'espace naturel sensible des Prairies du Roy sur les communes de Beaulieu-Lès-Loches, Loches et Perrusson. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur ce site, ses paysages, sa biodiversité et d'assurer son rôle de champ naturel d'expansion des crues.

Au sein de l'ENS, Mesdames DUNAND et VILLIERS sont propriétaires des parcelles suivantes :

- BE n°179 lieudit « Prairie de la Foire » à LOCHES, d'une contenance de 2 148 m²,
- BE n°181 lieudit « Prairie de la Foire » à LOCHES, d'une contenance de 1 906 m².

La Communauté de communes Loches Sud Touraine les a sollicitées pour acquérir ces parcelles et ce pour un prix global de 1 013,50 €, soit 2 500 €/ha.

Mesdames DUNAND et VILLIERS ayant accepté cette proposition, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette acquisition de deux parcelles en zone ENS pour un montant de 1 013,50 €.

Il est proposé de mandater l'étude ANGLADA-LOUAULT pour la rédaction de l'acte de vente

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles BE n°179 et 181 lieudit « Prairie de la Foire » à LOCHES, d'une contenance totale de 4 054 m², et appartenant à Mesdames DUNAND et VILLIERS, pour un montant global de 1 013,50 €.
- MISSIONNE l'office notarial ANGLADA-LOUAULT, Notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte.
- DIT que les frais liés à la réalisation de l'acte de vente sont à la charge de la Communauté de communes.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. ENS Prairies du Roy DUNAND-VILLIERS

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

Département : INDRE ET LOIRE

Commune: LOCHES

Section : BE Feuille: 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 04/12/2024 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

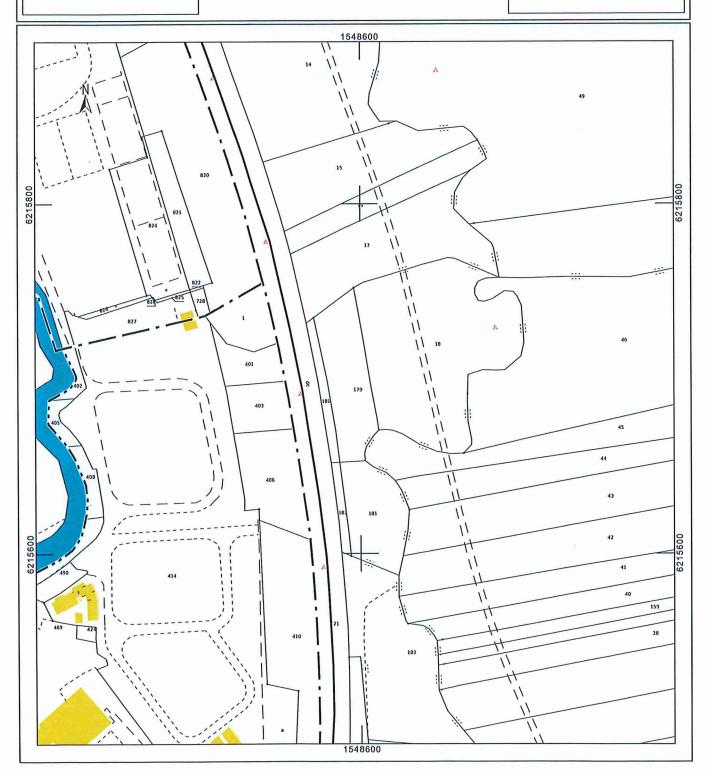
| 3字月例》等別項等別項等別項等例項等例項等例項等例項的
| parle centre des impôts foncier suivant : ASDIFFIONITIE exécutoire

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



037-200071587-20241212-D6-DE

Réception par le préfet : 18/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

LAC DE CHEMILLÉ-SUR-INDROIS Travaux d'aménagement et de développement touristique Phase 1 « Base de Loisirs » Lot nº 5 - Signalétique Autorisation de signer le marché

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 6

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Jacky Périvier, Jean-Louis Robin, Etienne Arnould

Dans le cadre du projet du lac de Chemillé-sur-Indrois, une première consultation a été lancée dans le cadre des travaux d'aménagement et de développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois - Phase 1 Base de loisirs concernant les lots n°1 à 4 et n°6 à 12.

Par délibération du Bureau communautaire du 11 juillet 2024, Monsieur le Président a été autorisé à signer les marchés correspondants.

Il était convenu que le lot n°5 « Signalétique » soit attribué ultérieurement.

Une seconde consultation a donc été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Il est proposé d'attribuer le marché relatif au lot n°5 -Signalétique, à l'entreprise LEPAGE MENUISERIE - 3 allée André Citroën - 37320 ESVRES-SUR-INDRE pour un montant total de 22 117,00 € HT, soit 26 540,40 € TTC. Cette entreprise a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60 %) et le prix (40 %).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public pour les travaux d'aménagement et de développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois - Phase 1 base de loisirs, lot n°5 Signalétique avec l'entreprise LEPAGE MENUISERIE - 3 allée André Citroën - 37320 ESVRES-SUR-INDRE pour un montant total de 22 117,00 € HT soit 26 540,40 € TTC.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. Lac Chemillé Tvx Améngt et Dév touristique Phase1 Lot5 Aut°

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

037-200071587-20241212-D7-DE

Réception par le préfet : 18/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

BASE DE LOISIRS DE CHEMILLÉ-SUR-INDROIS Biens et équipements

Avenant convention de mise à disposition Intégration des parcelles ZH n° 52, 55, 73, 75 et 123

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 7

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Jacky Périvier, Jean-Louis Robin, Etienne Arnould

Le lac de Chemillé-sur-Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs.

Propriété de la commune de Chemillé-Indrois, il a été mis à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique promotion du tourisme ».

Plusieurs activités de service se sont développées autour du lac de Chemillé-Indrois, comme un camping quatre étoiles, un restaurant, une brasserie, un foodtruck et un parc aventure dans les arbres. La Communauté de communes engage chaque été un surveillant de baignade pour la sécurisation d'une zone de baignade délimitée.

Par délibération du 4 mars 2020, le Bureau communautaire a approuvé la convention de mise à disposition des biens et équipements de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois conclue entre la commune de Chemillé-sur-Indrois et la communauté de communes Loches Sud Touraine, conformément aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de mise à disposition concerne les parcelles suivantes :

- ZH n°59 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°63 lieudit « Le Bourg »,
- ZH n°64 lieudit « Le Moulin de Chemillé », seule la moitié nord-ouest est mis à disposition de la CCLST,
- ZH n°76 lieudit « Le Lac », l'extrémité ouest est conservée par la commune,
- ZH n°116 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°117 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°118 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°119 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°120 lieudit « Le Lac », à l'extrémité ouest, seule une bande de 25 mètres à partir de la rive du lac, incluant le chemin situé en haut du talus est mis à disposition de la CCLST avec la partie parcours aventure,
- ZH n°121 lieudit « Le Lac »,
- ZH n°122 lieudit « Le Lac »,
- ZS n°124 lieudit « Les Coteaux »,
- ZS n°125 lieudit « Les Coteaux »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

- ZS n°126 lieudit « Les Coteaux ».
- Le lac, parcelle non cadastrée, autorisée par arrêté préfectoral du 3 février 1977 et par l'arrêté modificatif du 11 octobre 1978 avec règlement d'utilisation.

Il est précisé que certaines parcelles ont été omises dans la convention de mise à disposition de 2020 ou sont aujourd'hui utiles à la réalisation des travaux de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de biens et d'équipements de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois, et notamment d'y intégrer les parcelles suivantes, appartenant à la commune de Chemillé-sur-Indrois au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et ce dans les mêmes conditions que la convention initiale:

- ZH n°52 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 1 400 m²,
- ZH n°55 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 720 m²,
- ZH n°73 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 266 m²,
- ZH n°75 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 560 m²,
- ZH n°123 lieudit « Le Lac » d'une contenance totale de 123 052 m², la voirie menant au bourg de Chemillé-sur-Indrois ne fait pas l'objet de la mise à disposition,

Il est également proposé que la parcelle ZH n°63 revienne à la commune et soit donc retirée de la convention de mise à disposition

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition de biens et d'équipements de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois du 14 mars 2020, annexé à la présente délibération, pour y intégrer les parcelles suivantes :
 - ZH n°52 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 1 400 m²,
 - ZH n°55 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 720 m²,
 - ZH n°73 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 266 m²,
 - ZH n°75 lieudit « Le Lac » d'une contenance de 560 m²,
 - ZH n°123 lieudit « Le Lac » d'une contenance totale de 123 052 m², la voirie menant au bourg de Chemillé-sur-Indrois ne fait pas l'objet de la mise à disposition,

au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et pour retirer du champ de la mise à disposition la parcelle ZH n°63, dans les mêmes conditions que la convention initiale.

 AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

> Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. Base Loisirs Chemillé Biens et Equipts Avnt MiseAdispo

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



Avenant convention de mise à disposition

IDENTIFICATION DES PARTIES

PROPRIETAIRE

La commune de CHEMILLE-SUR-INDROIS, collectivité territoriale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à CHEMILLE-SUR-INDROIS (37460) 7 rue Henry de Marsay, Identifiée au SIREN sous le numéro 213 700 693.

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE »,

BENEFICIAIRE

La Communautó de communes Loches Sud Touraine, établissement public de coopération Intercommunale, parsonne morale de droit public, située dans le département d'Indre-el-Loire, dont le siège est à LOCHES (37600) 12 avenue de la Liberté, (destifée au SIRIEN sous le numére 200 071 637.

Ci-après dénommé la « BENEFICIAIRE »,

PRESENCE - REPRESENTATION

La commune de CHEMILLE-SUR-INDROIS est let représentée par Monsieur Etienne ARNOULD en

La commune de Oriennite de Cale Commune et ayant lous pouvoirs à cette fin.
Le représentant de la commune et ayant lous pouvoirs à cette fin.
Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes
d'une délibération du conseil municipal du XXX dont une cople certifiée conforme et exécutoire demeurera ci-après annexée.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est lei représentée par Monsieur Gérard HENAULT, président de cette communauté de communes et ayant tous pouvoirs à cette fin, en date à LOCHES du 16 pitiel 2020 dont une copie est demeurée ci-annexée. Le représentant de la communauté de communes est spécialement autorits à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération du bureau communautaite du XXX dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeuvera ct-après annexée.

EXPOSE PREALABLE

Par délibération du 15 mai 2002, la communauté de communes de Montrésor est devenue compétente pour aménager la base de toistre de Chemitié-sur-Indrols, la commune de Chemitié-sur-Indrols restant propriétaire des blens.

proprietare des biens. En conséquence, elle a réalisé les travaux nécessaires au maintien et au développement de l'activité

Accusa de récestion - Ministère de l'Intérieur 237-260071597-20241217-DF-DE Accuso cutto erecutore 3 Reception par to petital: 18 12/2024

La commune da CHEMILLE-SUR-INDROIS (37460) met à disposition de la communeuté de communes Loches Sud Touraine les terrains cadastrés suivants :

- Section 2H n'69 lleudit « Le Lac »,
- Section 2H n'69 lleudit « Le Borg »,
- Section 2H n'64 lleudit « Le Moulin de Chemillé », seule la moitié nord-ouest est mis à disposition de la COLI ».

- disposition de la CCLST.

- Section 2H nº 4 fieldd * Le Mouin de Chemille », seule la moute non-ouest est mis a disposiblion de la CCLST.

 Section 2H nº 76 fieldd * Le Lac », l'ossé
 Section 2H nº 716 fieldd * Le Lac »; l'ossé
 Section 2H nº 716 fieldd * Le Lac »; l'ossé
 Section 2H nº 717 fieldd * Le Lac »; l'ossé
 Section 2H nº 7116 fieldd * Le Lac »; l'ossé
 Section 2H nº 7116 fieldd * Le Lac »; l'ossé
 Section 2H nº 7116 fieldd * Le Lac »; l'ossé
 Section 2H nº 7116 fieldd * Le Lac »; l'ossé
 Section 2H nº 712 fieldd * Le Lac »; l'ossé
 de la rivé du lac, incluant le chemila situé en haut du talus est mis à disposition de la CGLST
 avec la partie parcours aventura,
 Section 2H nº 712 fieldd * Le Lac »; camping
 Section 2H nº 712 fieldd * Le Lac »; camping
 Section 2H nº 712 fieldd * Le Lac »; camping
 Section 2H nº 712 fieldd * Le Lac »; camping
 Section 2H nº 712 fieldd * Le Coteaux »; parking parcours aventure
 Section 2S nº 7126 fieldd * Les Coteaux »; parking parcours aventure
 Section 2S nº 7126 fieldd * Les Coteaux »; parking parcours aventure
 Section 2S nº 7126 fieldd * Les Coteaux »; parking parcours aventure
 Section 2S nº 7126 fieldd * Les Coteaux »; parking parcours aventure
 Section 2S nº 7126 fieldd * Les Coteaux »; parking parcours aventure
 Section 2S nº 7126 fieldd * Les Coteaux »; parking parcours aventure
 Section 2S nº 7126 fieldd * Les Coteaux »; parking parcours aventure
 Section 2S nº 7126 fieldd * Les Coteaux »; parking parcours aventure

Récapitulatif des surfaces des terrains :

Parcello	Surface totale	Surface mise à disposition
ZH 59	0,084 ha	0,064 ha
ZH 63	0,36 ha	0,36 ha
ZH 64	0,112 ha	0,06 ha
ZH 76	6,821 ha	3,40 ha
ZH 116	0,0419 ha	0,0419 ha
ZH 117	0,0048 ha	0,0048 ha
ZH 118	0,0033 ha	0,0033 ha
ZH 119	2,4514 ha	2,4514 ha
ZH 120	12,3078 ha	8,9038 ha
ZH 121	0,9497 ha	0,9497 ha
ZH 122	0,0029 ha	0,0029 ha
ZS 124	1,5056 ha	1,5056 ha
ZS 125	0,8921 ha	1
ZS 126	0,0383 ha	0,0383 ha
Le Lec	35 ha	35 ha
701	TAL Ho	Ha

Un plan détaitant les terrains mis à disposition demaurera ci-après ennexé.

La commune a mis en 2006 à la disposition de la communauté de communes les bátiments suivants :

- Glies communaux : paro des Coleaux du Lac, Bloc accuell au villaga des Coleaux, Blocs sanilaires, Abris en bols, Restaurant la Brasserie,

En 2008, ces bâtiments ont fait l'objet d'un état des lieux, annexé à la présente convention

La commune met à disposition de la Communauté de communes les blens suivants :

Une ligne de bouées délimitent le zone de baignade,

- La communauté de communes de Montrésor a assuré notamment la malutise d'ouvrage pour feilleur une tranche de travaux comprenant entre autres :

 Extension et mise aux normes 4 étobles du grand camping : création de 15 Habitations Légères de Loisirs, construction d'un bâtiment d'accuell, d'un logement de gardien, de locaux communs, d'une pischen, éfabalitation des sandiaties,

 Extension des santiatios situlés sur le futur camping nature,

 Extension des contra pois pour la foutir camping nature,

 - Extension des sanitaires skudes sur le ruur camping nature, Milse en place de deux ebits pour la location de pédatios, Extension et mise aux normes du restaurant-brasserie, Modification de l'abit pour le malice-nageur sauvreteur, Annánagement des abords du lac : création de parking, encouvellement des espaces verts, pose de mobiliers urbains et d'ailors de jeux, poss de réseaux, Annánagement d'une liaison pitionnière entre le grand camping et le village de chalets.

Pour rappet, une convention de mise à disposition a été signée en avril 2006 entre la Commune et la Communauté de communes. Un avenant n°1 à cette convention a ensulte été signé en décembre 2016.

Aux termes d'un arrêté préfactoral en date du 15 décembre 2016 rendu par le Préfet d'indire et Loire, à a été décidé de créer un nouvel établissement intercommunal issu de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, du Grand Uguellois, de la Touraine du Sud et de Monitésor, lituité communauté de communes Loches Sud Touraine dont le siège est à LOCHES (37600) 12 avenue de la Liberté. Suite à la fusion des quaire Communautés de communes, une nouvelle convention de mise à disposition a été signée entre la Commune et la communauté de communes Loches Sud Touraine en février 2018.

La communauté de communes Loches Sud Touraine a assuré la maitrise d'ouvrage pour la création La communaute de communes Locines sou foreiram e nassure la maiuras d'ouvr d'aménagements et notamment : - Aménagement et création d'un parcours aventure, - Aménagement et création de deux tyroliennes géantes au-dessus du lac, - Realisation d'une halle couverte,

Celte convention a été revue suite à des modifications de parcelles cadastrales, ainsi la commune de Chernillé-sur-Indrois et la communauté de communes Loches Sud Touraine ont conclu une nouvelle convenible nde miss à disposition de biens et dequipements de la base de loisités de Chemillé-sur-Indrois en date du 14 mars 2020 conformément aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et sulvants du Code général

Il est précisé que celle convention fait référence aux compétences transférées par la commune de Chemitié-sur-indrois à la communauté de communes Loches Sud Touraine et notamment :

- La compétence obfigatoire « Développement Economique »

- La compétence supplémentaire « Toursime »,
Conformément aux statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine du 25 février 2021.

CECI EXPOSE, il est rappelé les conditions de la convention de mise à disposition :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 14 MARS 2020

« Article 1 - Objet de la convention

Le présente convention a pour objet de définir la consistence des blens mobillers et l'unmobiliers mis à disposition alnst que les modalités juridiques de cette mise à disposition. Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre du développement et de l'aménagement touristique du lieu.

Article 2 - Blens mls à disposition

Accusé de réception - Ministère de 037-200071587-20241212-D7-DE Accusé certité eséculoire Réception par le préfet : 18/12/2024

Le matériel servant au surveillant de balgnade : une chaise haute, un sommier, un matelas, une couverture, un brancard, un défibrillateur, une bouteille d'oxygène, une trousse à pharmacie ...

Depuis 2006, la communauté de communes de Monirésor puis la communauté de communes Loches Sud Toureine a réalisé des aménagements en maifrise d'ouvrage et à ses frais sur les terrains mis à disposition (cf. préambule).

Article 3 - Conditions de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Loches Sud Touraine, bénéficiaire de la mise à disposition, essume l'ensemble des obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefols du droit d'aitener, elle possède fous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobilières, peut audroiter (occupation ou la gestion des biens, en perçoit les fruits et produits, et egit en justice en lieu et place du propriétaire.

La mise à disposition du bien objet des présentes, sans transfert de propriété, a lieu à titre gratuit.

Celle procédure, qui a pour ellet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, zans transférer le droit de propriété, emporta l'intégraité de la prise en charge, par le bénéficiaire, das dépenses d'entrellen courant et des réparailons nécessaires à la préservation des biens et équipments et de de l'autre.

Le bénéficiaire contracte les assurances nécessaires afin de se garantir contre les risques liés à l'exploitation, l'aménagement, l'organisation et la gestion du site mis à disposition dans son ensemble.

Les trayaux réalisés par le bénéficiaire sur les biens remis à disposition appartiennent au propriétaire des biens remis et non au bénéficiaire.

Le commune, propriétaire des biens, est associée aux différents projets, réflexions et décisions menés sur le site.

Article 4 - Gestion du site

L'entrellen du site fait l'objet d'une convention spécifique.

Concernent la baignade surveillée, la communauté de communes Loches Sud Touraine devra valider les dates qui seront inscrite dans l'arrêté municipal.

Si la commune de Chemillé-sur-Indrois ou une essociation organise des activités ou des manifestations sur le sile mis à disposition, elle solicitera faccord préalable de la communeuté de communes Loches Sud Touraine. Le communeuté de communes Loches Sud Touraine ne saureit être lenue responsable des dommages et accidents qui surviendralent lors de ces activités ou manifestations.

Article 5 - Durée et fin de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Le mise à disposition étant liée à la compétence « Développement économique — promotion du lourisme » de la communauté de communes Loches Sud Touraine, sa durée est liée à l'exercice par la Communauté de communes de la compétence » développement économique — promotion du

Le Code général des collectivités territoriales relève trois cas où le bien mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale est restitué à la commune propriétaire :

- La réduction de compétence de l'EPCI.
- La dissolution de l'EPCI.

En cas de vente de tout ou partie des emprises concernées par la mise à disposition au profit d'un tiers, les deux parties s'entendent sur le retrait des parcelles correspondantes de la présente convention. »

D31-200071587-20241717 D7:DE Accusé cerbió axóculoze
Réception pur la préfet 18/12/2024

AVENANT A LA CONVENTION

il est précisé que certaines parcelles ont été omises de la convention de mise à disposition du 14 mars 2020 ou sont aujourd'hui utiles à la réalisation des travaux de la base de foisirs de Chemilé-sur-Indrois.

Le bureau communautaire a approuvé le XXX le présent avenant ainsi que le conseil municipal de la commune de Chemillé-sur-Indrois par délibération du conseil municipal du XXX.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

Article 2 - Biens mis à disposition

- Article 2 Bions mis à disposition

 La commune de CHEMILLE-SUR-INDROIS (37460) met à disposition de la communauté de communes Loches Sud Tourishe les terrains cadastés suivants :

 Saction ZH n'55 lieudit « Moultin des Roches »

 Saction ZH n'62 lieudit « Lo Lac »,

 Saction ZH n'65 lieudit « Lo Lac »,

 Saction ZH n'66 lieudit « Lo Lac »,

 Saction ZH n'66 lieudit « Lo Lac »,

 Saction ZH n'66 lieudit « Lo Lac »,

 Saction ZH n'76 lieudit « Lo Lac », l'oxtémité ouest est conservée par la commune de Chemilié-sur-indrois,

 Saction ZH n'118 lieudit « Lo Lac » ; fossé

 Saction ZH n'118 lieudit « Lo Lac » ; fossé

 Saction ZH n'118 lieudit « Lo Lac » ; fossé

 Saction ZH n'118 lieudit « Lo Lac » ; cossé

 Saction ZH n'118 lieudit « Lo Lac » ; l'oxidente de lac » ; l'oxidente s'es oxidente » ; l'oxidente de lac » ; l'oxidente s'es oxidente » ; l'oxidente s'es oxidente » ; l'oxidente s'es oxidente s'es oxide

Récapitulatif des surfaces des terrains :

Parcello	Surface totale	Surface mise à disposition
ZH 35	0,095	0,095
ZH 62	0,14 ha	0,14 ha
ZH 65	0,072 ha	0,072 ha
ZH 59	0,064 ha	0,064 ha
ZH 64	0,112 ha	0,06 ha
ZH 73	0,0266 ha	0,0266 ha
ZH 76	6,821 ha	3,40 ha
ZH 116	0,0419 ha	0,0419 ha
ZH 117	0,0048 ha	0,0048 ha
ZH 118	0,0033 ha	0,0033 ha
ZH 119	2,4514 ha	2,4514 ha
ZH 121	0,9497 ha	0,9497 ha
ZH 122	0,0029 ha	0,0029 ha
ZH 123	12,3052 ha	12,0459 ha
ZS 124	1,5056 ha	1,5056 ha
ZS 125	0,8921 ha	0,8921 ha
ZS 126	0,0383 ha	0,0383 ha
LeLac	35 ha	35 ha

Accuso da récestion - Mangière de Finlérieu D37-200071597-20241212-D7-DE Accusé contro enécutoire Réceséon par le pollet : 18/12/2024

			Accusé certifé exécutore
			Addeption par in profest 18/12/2024
т	OTAL	60.5258 ha	56,7935 Ha

Un plan détaillant les terrains mis à disposition demeurera ci-après annexé.

La commune a mis en 2006 à la disposition de la communauté de communes les bâtiments suivants :

- Gites communaux : parc des Coteaux du Lac, Bloc accueit au village des Coteaux, Blocs sanitaires du camping, Abris en bols,

- · Restaurant la Brassede.

En 2006, ces bâtiments ont fait l'objet d'un état des lleux, annexé à la présente convention.

il est précisé que les matériels mis à disposition par la commune à la Communaté de communes en 2006 (ligne de bouées, matériel servant au surveillant de baignade) ont été renouvelé par la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Depuis 2006, la communauté de communes de Montrésor puis la communauté de communes Loches Sud Touraine a réalisé des aménagements en mattrise d'ouvrage et à ses frais sur les terrains mis à disposition (cf. préambule).

Le Communauté de communes est en cours de construction à ses frais d'un local maitre-nageur et de sanitaires.

Dans le cadre de ces trayaux, la Communauté de communes finance l'ensemble des aménagements (jeux, parking, brumisation, éclakage de circulation, bornes de charge véhicule) de la base de loisirs.

La commune autorise la communauté de communes Loches Sud Touraine à étailser l'ensemble des travaux en lien avec les compétences « Tourisme – aménagement, gestion de sites tourisiques communautaires et d'inférêt communautaire » et « Protection et miss en valeur de l'environnement Aménagement, entretien et gestion d'Espaces Naturals Sensibles (ENS) communautaires et d'inférêt communautaire », sur les parcelles ciblées, ainsi que sur l'ensemble de la parcelle ZH76.

Le reste des conditions de la convention de mise à disposition de biens et équipements de la base de loisirs de Chemilié-sur-indrois est inchangé.

FORMALISME DE LA CONVENTION

Cette convention et ses genexes sont établies en double exemplaires, un pour le propriétaire et un pour le bénéficiaire.

ELECTION DE DOMICILE

- Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties (ont élection de domicile : Le propriétaire, en son siège, à CHEMILLE-SUR-INDROIS (37460) 7 rue Henry de Marsay, Le bénéficiaire, en son siège, à LOCHES (37600) 12 evenue de la Liberté

Falt sur SIX (6) pages

Accusé do récepton - Marsilles de l'inférieur

Fait à Le

Signature du « PROPRIETAIRE » : Signature du « BENEFICIAIRE » :

037-200071587-20241212-D8-DE

Réception par le préfet : 18/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

AIDE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SARL Romain FEUGIER – SCI Ma Petite Touraine Cofinancement de l'entreprise dans le cadre du dispositif

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 – Délibération n° 8

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nist JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etalent excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Gérard Hénault

L'Entreprise Individuelle (EI) de Monsieur Romain FEUGIER est principalement active dans les services de paysagisme, tels que la création et l'entretien de jardins, ainsi que l'élagage. Elle est basée à Genillé, lieudit Marsin. 6 rue des mésanges.

L'entreprise a renforcé son activité en achetant le fonds de commerce Paysage Lochois, situé à Loches, 47 rue Henry l'Héritier de Chezelle. Cette acquisition lui a permis d'étendre ses services et d'accroître sa présence locale. Monsieur FEUGIER possède désormais une deuxième structure en société dédiée au service à la personne (SARL Romain Feugier SAP). En effet, pour être éligible à la déclaration « Service à la Personne », il doit consacrer exclusivement l'une de ses structures à cette activité.

Dans le cadre de ce projet de développement à Loches, il a fait l'acquisition d'un bâtiment lui permettant de stocker son matériel et d'accueillir davantage de salariés.

L'entreprise de Monsieur Romain FEUGIER comptait 2 ETP lors du dépôt de ce dossier. Le rachat de Paysage Lochois et l'acquisition du bâtiment lui permettront de développer son activité et d'embaucher 4 salariés supplémentaires : un salarié repris dans le cadre du rachat du fonds de commerce Paysage Lochois (affecté à la SARL Romain Feugier SAP) et 3 autres personnes affectées à l'El de Monsieur FEUGIER, à savoir une secrétaire et 2 paysagistes.

Le projet immobilier présenté sera porté par la SCI MA PETITE TOURAINE, pour un montant de 160 000 € HT.

Monsieur Romain FEUGIER a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier, par une demande en date du 13 mars 2024.

Le projet est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Il a été présenté le 2 décembre 2024 à la commission développement économique, qui a émis un avis favorable. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Achat du bâtiment	160 000 €	Prêt(s) bancaire(s)	160 000 €
Trésorerie	25 000 €	Financements publics (préciser)	3
		Aide immobilière	25 000 €
Total dépenses	185 000 €	Total ressources	185 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention communautaire de 25 000 € au bénéfice de la SCI MA PETITE TOURAINE au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. Alde Immo Ets – SARL Feugier SCI Ma Petite Touraine

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

037-200071587-20241212-D9-DE

-ofre Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et L Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

AIDE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SAS TOURAINE RADIATEURS

Cofinancement de l'entreprise dans le cadre du dispositif

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 9

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents: Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Sophie METADIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Gérard Hénault

La SAS TOURAINE RADIATEURS, dirigée par Monsieur Pascal PROT, fabrique, répare et restaure des radiateurs de voitures de collection, de machines agricoles, d'engins de Travaux Publics, de machines industrielles, notamment.

Cette entreprise dispose d'un savoir-faire spécifique dans la fabrication artisanale de faisceaux de radiateurs pour véhicules de collection. Elle pratique la reconstruction des faisceaux à l'identique, de toutes formes, dimensions et structures : nid d'abeilles, multitubulaire, système Morveux...

Son chiffre d'affaires est de 491 K€ et se répartit ainsi : 50 % pour les véhicules de collection (clients nationaux et internationaux) et 50 % pour le secteur agricole et industriel (clients locaux).

Dans le cadre de son développement, la SAS TOURAINE RADIATEURS souhaite créer une extension de 400 m² afin de développer son activité de fabrication et de réparation de radiateurs et faisceaux pour les véhicules de collection, le secteur agricole, le matériel de Travaux Publics (TP) et l'industrie. Cette extension permettra également de renforcer les activités de polissage et d'usinage. La surface totale du bâtiment passera ainsi à 800 m².

La SAS TOURAINE RADIATEURS compte aujourd'hui 2,5 ETP. L'agrandissement de la structure lui permettra de développer son activité et de recruter un salarié supplémentaire en atelier.

Le projet immobilier sera porté par la SAS TOURAINE RADIATEURS, pour un montant prévisionnel de travaux de 332 283,31 € HT.

L'entreprise SAS TOURAINE RADIATEURS a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier, par une demande en date du 17 janvier 2024.

Le projet est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Il a été présenté à la commission développement économique lors de sa séance du 2 décembre 2024 et a reçu un avis favorable. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionn	elles	Ressources prévisionnelles	
Travaux	300 923,31 €	Autofinancement	70 283,31 €
Architecte	31 360,00 €	Prêt(s) bancaire(s)	252 000,00 €
		Financements publics (préciser)	
		Aide immobilière	10 000,00€
Total dépenses	332 283,31 €	Total ressources	332 283,31 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention communautaire de 10 000 € au bénéfice de la SAS TOURAINE RADIATEURS au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. Alde immo Ets – SAS Touraine radiateurs

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



037-200071587-20241212-D10-DE

Réception par le préfet : 18/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

FORËT DE TOURS-PREUILLY Mise à disposition temporaire de la forêt de Tours-Preuilly Convention

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 10

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etalent excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Jacky Périvier

La Ville de Tours a reçu en 1952 en legs de la famille HERSENT-LUZARCHE d'Azay-le-Ferron, un imposant domaine comportant notamment, sur la commune d'Azay-le-Ferron un château abritant des œuvres d'art, un parc et sur les communes de Charnizay et de Bossay-sur-Claise, une forêt dite de Tours-Preuilly.

La forêt dite de Tours-Preuilly est un atout touristique important pour le territoire et particulièrement sa partie Sud.

Alnsi, dès 2011, la Communauté de communes de la Touraine du Sud y a développé de nombreux équipements touristiques d'accueil du public. La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, issue de la fusion des 4 Communautés de communes dans le cadre de sa compétence tourisme, propose de continuer à développer l'offre touristique et l'accueil du public dans la forêt dite de Tours-Preuilly.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conventionner avec la Ville de Tours pour une période de 4 ans pour la mise à disposition des lieux et la définition des rôles de chacun. La convention pourra être renouvelée pour une durée de 1 an dans la limite de 2 fois. Elle s'achèvera au plus tard le 30 juin 2030.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt général sous-tendu par le développement touristique du territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. En échange de la gratuité de la mise à disposition, la Communauté de Communes s'engage à financer des aménagements détaillés en annexe de la convention. La Ville de Tours en assurera la pose autant que possible.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire de la forêt dite de Tours-Preuilly par la Ville de Tours, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. Forêt Tours-Preuilly MiseAdispo Conv°

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

D37-200071587-20241212-D10-DE

DOMAINE D'AZAY LE FERRON MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA FORET DITE DE TOURS-PREUILLY

Accusé certifé exécutoire Réception par la préfet : 18:12/2024

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE

Entre les soussignées :

La Ville de TOURS, ayant son slège à TOURS Cedox 9 (37926), 1 à 3, rue des Minimes, représentée par Monsleur le Maire Emmanued DEMIS ou trAdjoint Délègué dément habilité à intervenir à cet effet en vertu d'une délibération municipale en date <mark>du XXX</mark>, désignée en bref dans la suite par « la Ville »,

ot:

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine ayant son siège à LOCHES (37600) – 12 avenue de la Liberté, représentée par son Président, Monsieur HENAULT, dûment habilité à intervenir à cet effet en vertu d'une délibération communautaire du XXX, désigné en bref dans la suite par « la Communauté de Communes »,

d'autre part.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville de Tours a reçu en 1952 de la famille HERSENT-LUZARCHE d'AZAY, un imposant domaine comportant notamment, sur la commune d'Azay-le-Ferron un château abrilant des œuvres d'art, un parc et sur les communes de Charnizay et de Bossay-sur-Claise, une forêt dite de Tours-Preuilly.

La Communauté de Communes se propose de développer l'offre touristique et l'accueil du public dans la forêt dite de Tours-Preuilly.

CECI EXPOSE, IL EST ETABLI LA CONVENTION SUIVANTE :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Ville de Tours met à la disposition de la Communauté de Communes des allées et parcelles visées à l'annexe 1 sises en forêt dite de Tours-Preuilly afin d'aménager les espaces d'accueil du public et de gérer les autorisations d'animations et de manifestations organisées par l'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire, les établissements scolaires ou les associations.

Cette mise à disposition doit être compatible avec les autres activités de la forêt exercées par la Ville à savoir, l'entrelien du patrimoine naturel et l'exploitation du patrimoine sylvicole et piscicole ainsi que la destation du maissire. régulation du gibier.

ARTICLE 2 - PARCELLES CONCERNÉES :

Pour les zones d'accueil au public les parcelles concernées sont les parcelles forestières 29, 30, 34, 41, 43, 72, 71 et 78.

D'autres parcelles sont concernées par le balisage des sentiers de randonnées, en accord avec la Ville de Tours (tracés en annexe 3).

ARTICLE 3 - UTILISATION DES LIEUX ET DE LEURS EQUIPEMENTS

La Communaulé de Communes déclare blen connaître les espaces mis à disposition pour les avoir visités et les accepte en l'état et avec les équipements qui s'y trouvent.

Un plan pluriannuel concernant les aménagements sera établi entre la Communauté de Communes et la Ville, en annexe 2. La validation se fera annuellement par la Ville et la Communauté de Communes afin

Accusó da réception - Ministère da l'Intérieu 337-260071597-20241212-D10-DE

La Ville autorise la Communauté de Communes à passer, selon les procédures qui propriée par frais, out marché et convention ful permettant de se mettre en place les animations louristiques et d'en tiwer les tarifs. Toutefols, la Communauté de Communes s'engage à consentir au profit des agents municipaux de la Ville un tarif réduit.

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'engage à porter la présente convention à la connaissance de tous les tiers autorisés ou mandatés par elle.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente conveniton prend effet à compter de sa signature et Jusqu'au 30 juin 2028. A défaut de dénonciation expresse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois précédents la dale d'échéance, la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de un an dans la limite de 2 fois et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2030.

ARTICLE 7 - FIN DE LA CONVENTION

Au terme de la mise à disposition et dans un délai de trois mois, la Communauté de Communes s'engage à remetire à la Ville un bilan détaillé.

Le non-respect par la Communauté de Communes de l'une des conditions susmentionnées pourre entraîner la résiliation de la présente convention moyennant un préavis d'un mols, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que la Communauté de Communes puisse prétendre à réparation ou indemnité quelconque.

En outre, la mise à disposition étant consenile à titre gracieux, il est expressément convenu que l'occupation est consenile à titre précaire et révocable. La Ville pourra, à tout moment, résiller la présente convention. La Communauté de Communes ne pourre pas à ce titre prétendre à une quelconque réparation ou indemnité notamment en cas de transfert de propriété de la forêt. La Ville en informera la Communauté de Communes dans les mellieurs délais afin qu'elle puisses le cas échéant se rapprocher du nouveau propriétaire pour étudier les modalités d'une nouvelle convention.

En toute hypothèse, la résiliation de la convention ne libérera pas la Communauté de Communes du palement de ses dettes éventuelles liées à l'occupation et à l'utilisation des lieux. Il en sera de même pour les travaux de remise en état qui auront été jugés nécessaires lors de l'établissement de l'état des lieux contradicione de sortie.

ARTICLE 8 - ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention pourra faire l'objet d'avenant y compris les

ARTICLE 9 - LITIGES ET ÉLECTION DE DOMICILE

Litigo:

En cas de désaccord, les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable à leur différend. A défaut, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant les juridictions compétentes.

Étection de domicile:

Pour avéculion des présentes, il est étu domicile:

Pour la ville de Tours: 1-3 rue des Minimes 37 926 TOURS CEDEX 9

Pour la Communauté de Communes: 12 avenue de la liberté – 37 600 LOCHES

Sont annexées à la présente convention les pièces suivantes :

Annexe 1 : le descriptif des espaces de la forêt de Tours-Preuilly et des équipements mis à disposition de la Communauté de Communes.

[037-200071547-20241212-D10 DE]

de pouvoir s'adapter aux aménagements à effectuer par échange de couning; le se course la charge de la Communauté de Communes et la pose des équipements seria réalisée par la Ville de Tours.

Préalablement à la mise en place d'une animalion ou manifestation par l'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire, des établissements scolaires ou des associations, la Communauté de Communes en Informera la Ville – Direction du Patrimoine Végétat et de la Blodiversité - de manière à s'assurer de la compatibilité avec les autres activités ou usages ponctuels ou permanents liés notamment à l'exploitation forestière.

A toutes fins utiles, la Ville communiquera le calendrier des chasses et des travaux.

La Ville autorise la Communauté de Communes à passer, selon les procédures qui la régissent et à ses frais, tout marché ou convention lui permettant d'aménager les espaces d'accueil du public à des fins touristiques, sous réserve de leur conformité avec le plan d'aménagement lié au régime forestier auquel la forêt est soumise.

La Communauté de Communes s'engage à utiliser les lieux aux seules fins de pratiquer les activités prévues à l'article 1.

La Communauté de Communas devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon palsible et devra en particulier prendre toute précaution utile à la sécurité des visiteurs.

A ce titre, la mise à disposition devra veiller au respect du cadre naturel et à la tranquillité des riverains,

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ, RESPONSABILITÉ, COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTÉS AUX PERSONNES ET AUX BIENS

La Communaulé de Communes a la responsabilité entière et exclusive des activités exercées par elle-même ou en son nom dans les lieux. Ceci a pour conséquence les dispositions suivantes ;

<u>SÉCURITÉ</u>: La Communautó de Communes s'engage à faire cesser immédiatement toute situation qui serait contraire aux dispositions relatives à la sécurité du public, ou qui porterait atteinte ou qui causerait un dommage à la forèt, sa faune, sa flore ou à ses équipements.

RESPONSABILITÉ, COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTÉS AUX PERSONNES ET AUX BIENS : La Communauté de Communes est tenue de souscrire une police d'assurance « responsabilité civile ».

Pour sa part, la Ville, conformément aux obligations Inhérentes à son statut de propriétaire, confirme l'engagement qui a été pris auprès des assureurs (dommages aux blens et responsabilité civile).

ARTICLE 5 - ECONOMIE DE LA CONVENTION

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt général porté par le développement touristique du territoire de la Communauté de Communes. En échange de la gratuité de la mise à disposition, la Communauté de Communes s'engage à financer les aménagements prévus à l'annexe 2, la Ville de Tours en assurera la pose autant que possible. A l'issue de la convention, ces aménagements seront remis à la Ville, si elle le souhaite. A défaut ils seront démontés et les lieux seront remis en leur état d'origine. La dépose et la remise en état d'origine. devront être réalisées aux frais exclusifs de la Communauté de Communes dans les délais fixés par la Ville.

La Communauté de Communes ne pourra réclamer aucune indemnité à son profit ou au profit de tiers dans le cas où ses activités exercées elle-même ou par des tiers autorisés par ello seralent contrariées par les activités ou travaux réalisés par la Ville ou pour son compto.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérious 337-200071587-20241212 D10-DE

Annexe 2 : le programme pluriannuel d'investissements de la Communauté de (இதிரும்) இது இதற்கு இதிரும். forêt de Tours-Preuilly.

Annexe 3 : Tracé des sentiers.

Fait à Tours, le

Pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

Pour la ville de Tours

Monsleur Gérard HENAULT Président

Monsieur Emmanuel DENIS Maire de Tours

Accusé do réception - Ministère de Halómour Réception par la préfet : 18/12/2024

Annexe 1

Descriptif des espaces de la forêt de Tours-Preulity et des équipements mis à disposition de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

- Los ospacos mis à disposition sont :

 o La zone d'accueil du public dit « La Ribaloche »

 o La zone d'accueil du public dit « Le chêne aux quatre branches »

 o La zone d'accueil du public dit « Le rond de Sainte Catherine »

 o Le circuit ouvert aux plètons et aux cyclistes dit « Des arboretums »

 o Le circuit didactique dit « A l'ombre des grands chênes »

 o Le circuit équestre

 - La parcelle 41B (labyrinthe didactique) ouvert au public Autres chemins et allées pour des activités temporaires

Description des différents espaces

La zone d'accuell du public dit « La Ribaloche »
Siluée dans la parcelle foresilère N'72, sa superficie est de 55 ares. Les équipements existants sont ;

- 6 tables de pique-nique
- 1 panneau de présentalion de la forèt
Le stationnement est délimité par des plots en bois rond, cette zone est emplerrée et stabilisée.

La zone d'accuell du public dit « Lo chône aux quatre branches »

Située dans la parcelle foresilère N'43B, sa superficie est de 27 ares. Les équipements existants sont :

- 2 tables de pique-nique
- 1 panneau de présentation de la forêt
Le stationnement est délimité par des plots en bols rond, cette zone est empierrée et stabilisée.

La zono d'accuell du public dit « Le rend de Sainte Catherine » Située dans la parcelle foresière N°11A, sa superficie est de 18 ares. Les équipements existants sont : 2 tables de pique-nique 1 panneau de départ du circuit équestre

1 barre d'attache pour chevaux
 Le stationnement est délimité par des plots en bois rond, cette zone est emplerrée et stabilisée.

Lo circuit ouvert aux plétons et aux cyclistes dit « Des arboretums »
Ce circuit est ouvert aux plétons et aux cyclistes. Le départ et l'arrivée sont la zone d'accueil de la Ribaloche. Sa longueur est de 12 km avec une possibilité de retour à la Ribaloche à partir du chêne aux quatres branches, ce qui ramène la longueur à 8 km. Les équipements existants sur son cheminement sont:

- Un panneau indicateur du départ situé à la Ribaloche

- Un panneau indicateur du depart situé à la Housioche 47 pictogrammes indicateurs de direction fixés sur un support 22 passerelles représentant 110 mètres de platelage (plancher rainuré) 2 tables disposées à proximité de l'étang neur 1 banc disposé à proximité de l'étang neur 4 portillons à fermeture automatique Un observatoire ornithologique composé d'un plancher de 40 m³ de surface et de quatre supports

Le circuit didactique dit « A l'ombre des grands chênes »

Accusé de récepton - Ministère de l'Inférieur (537-260071597-20241212-D10 DE) Accusé certife enéculore (Récepton par le préfet : 18/12/2024)

Annexe 2

Programme pluriannuel d'Investissements de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au profit de la forêt de Tours-Preutilly

Année	Libellé	CCLST - coût	Ville de Tours
	Entretien des passerelles – achat grillage à poule	150 €	Pose
	Terrain de pétanque zone de la « Ribaloche » à supprimer		Dépose
	Circuit de l'Arboretum : supprimer les panneaux		Dépose
	2 Tables de pique-nique zone la Farauderie – à supprimer		Dépose
	1 Table de pique-nique - Zone de « Sainte-Catherine »	550 €	Pose
2024	2 Tables de pique-nique - Zone « Le Chêne à 4 branches »	1 100 €	Pose
	1 Table de de plque-nique - Zone de « La Farauderie »	550 €	Pose
	1 banc - Zone de « la Ribaloche »	400 €	Pose
	1 banc - Zone « A l'ombre des grands Chênes »	400 €	Pose
	Rénover la structure de l'observatoire ornithologique	900€	Pose
	TOTAL 2024	3 950 €	
2025	Création Graphique	1 000 €	
	Dépliant de présentation	1 000 €	
	2 Panneaux de présentation forêts	2 000 €	
	TOTAL 2025	4 000 €	
2026	Rénovation du sentier d'interprétation	4 000 €	
	TOTAL 2026	4 000 €	
2027	Projet en cours – à définir		
	TOTAL 2027	4 000 €	

Accusé de réception - Ministère de la [337-200071547-20241212-D10-DE]

Ce circuit ouvert aux plétons est équipé de panneaux qui permet aux utilissaires et comparent et le site, son histoire et sa gestion. Sa longueur est de 2,4 km, le départ et l'arrivée son le son le

Lo circuit équestre

Ce circuit est ouvert aux activités de promenade équestre. Le départ et l'arrivée sont la zone d'accueil du rond de Sainte-Catherine. Sa longueur est de 16,5 km dont seulement 12,3 km sur le domaine privé de la ville de Tours (4,2 km sont des chemins ruraux). Les équipements existants sur son chemin son :

1 panneau de départ et son support

90 pictogrammes directionnels peints sur le tronc des arbres ou sur les piquets support de plaques de parcelles ((not blanc indication orange)

4 passages aménadés.

- 4 passages aménagés.

Le fabyrinthe
La parcelle 41B, d'une superficie de 12ha 73a, est affectée à un aménagement touristique sous forme de labyrinthe didactique. Le peuplement d'origine est un taillis de châtaigniers et le traitement appliqué vise à constituer une fuale régulière. Le tracé du labyrinthe s'appule sur les chemins d'exploitation existants espacés de 25 mètres d'axe en axe. Les liaisons entre ces chemins d'exploitation se font entre les cépées existantes en évitant le plus possible la coupe de perches et brins.

Autres chemins et allées pour des activités temporaires
Dans le cadre des activités temporaires (randonnées, balades en calàches, etc...) organisées avec
l'accord de la Communauté de Communauté de Communauté a Loches Sud Touraine, une reconnaissance et un état des
lieux spécifique serent fait pour chacune d'elle par l'organisaleur.

Annexe 3 Tracé des sentiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intér [337-200071587-20241212-D10-DE] Accusé centré exécutore Réception par la préfet : 18:12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

037-200071587-20241212-D11-DE

Réception par le préfet : 18/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

ÉVENEMENTS CULTURELS

Promotion d'évènements culturels de rayonnement communautaire Règlement d'attribution des aides à/c du 1er janvier 2025

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération nº 11

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Jacky Périvier

Dans le cadre de la promotion d'événements culturels de rayonnement communautaire, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a mis en place un règlement d'attribution des aides aux événements culturels en 2019 afin de répondre aux objectifs suivants en matière de développement culturel :

- Améliorer l'attractivité du territoire par la progression de la qualité du cadre de vie des habitants permettant d'attirer et de stabiliser de nouvelles populations et par l'attractivité touristique ;
- Lutter contre les inégalités territoriales, sociales et sociologiques et créer du llen social ;
- Faciliter l'accès à la culture d'un point de vue économique, géographique, pédagogique et pour toutes disciplines culturelles, d'une part, et favoriser la création et la diffusion culturelle, d'autre part.

Ce règlement a besoin d'évoluer et d'être adapté au vu de l'augmentation du nombre de demandes de subvention.

Le règlement reprend les différents critères d'évaluation et d'attribution des subventions au regard des objectifs de la Communauté de communes et détaille les différentes pièces nécessaires au dépôt du dossier. La date limite de dépôt des dossiers est annoncée chaque année par la Communauté de communes.

Les principales modifications proposées résident dans l'intégration de la notion de manifestation écoresponsable, dans la définition d'évènements non éligibles, à savoir les manifestations à caractère commémoratif, commercial (foires et salons) et artisanal, les feux d'artifice et fêtes nationales, dans la définition des dépenses éligibles pour le calcul de la subvention et dans l'intégration de l'obligation d'apposer un kit communication « Loches Sud Touraine » lors de chaque événement soutenu. Il est également précisé que les communes et les centres de loisirs sont exclus du dispositif.

Enfin, après réception et analyse du bilan moral et financier, la subvention est recalculée proportionnellement aux dépenses réelles et sans pouvoir excéder la subvention prévisionnelle votée.

Le règlement d'aides aux événements culturels est annexé à la présente délibération

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des aides pour les événements culturels applicable dès le 1er janvier 2025, annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200071587-20241212-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. Evènements culturels Règit à/c 1-01-25

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-200071587-20241212-D11-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024



PROMOTION D'EVENEMENTS ET DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE **MANIFESTATIONS CULTURELS DE**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES EVENEMENTS CULTURELS Mis à jour en 2025

Tél: 02 47 91 19 32 - Mail: culture@lochessudtouraine.com Communauté de communes Loches Sud Touraine Service de développement touristique et culturel 12 avenue de la Liberté - 37600 LOCHES

Accusé de réception - Ministère de l'Inténeur

037-200071587-20241212-D11-DE Accusé certifé exécutoire Réception par le préfet : 18/12/2024

La Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite promouvoir le territoire communautaire à travers le soutien d'initiatives locales, dont les événements culturels.

Dans le cadre de sa compétence « Promotion d'événements et de manifestations culturels de rayonnement communautaire », la collectivité a pour objectifs :

Globalement:

- Améliorer l'attractivité du territoire par la progression de la qualité du cadre de vie des habitants permettant d'attirer et de stabiliser de nouvelles populations et par l'attractivité touristique.

Pour les événements culturels :

- Lutter contre les inégalités territoriales, sociales et sociologiques et créer du lien social.

Faciliter l'accès à la culture d'un point de vue économique, géographique, pédagogique et pour toutes disciplines culturelles, d'une part, et favoriser la création et la diffusion culturelle, d'autre

Sont éligibles à ce dispositif d'aides les structures organisant un événement culturel ou une programmation culturelle sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et répondant aux critères d'attribution du présent règlement.

Sont exclues du dispositif les communes et les centres de loisirs.

CRITERES PERMETTANT D'EVALUER LA DEMANDE

Chaque demande de subvention est appréciée selon deux types de critères :

les critères obligatoires pour déposer la demande;

les critères permettant d'évaluer l'attribution des subventions au regard des objectifs de la Communauté de communes en matière de développement culturel.

CRITERES OBLIGATOIRES CUMULATIFS NECESSAIRES POUR LE DEPOT DU DOSSIER

L'événement / la programmation doit avoir, au minimum, un rayonnement intercommunal.

L'événement / la programmation doit contenir au moins une discipline artistique (spectacle vivant, musique, arts plastiques et visuels (dont audiovisuels), littérature, patrimoine, ...).

AUTRES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION NON CUMULATIFS

ACCESSIBILITÉ	AND DESCRIPTION OF THE PERSON
LIEN SOCIAL	
ATTRACTIVITÉ	
OBJECTIF	THE RESERVE TO SECOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-200071587-20241212-D11-DE Accusé certifié exécutoire

associations, partenariat avec empêchés ou prioritaires ou Regroupement de plusieurs acteurs culturels du territoire public et/ou des publics de plusieurs Implication de bénévoles dans Action(s) en faveur du jeune l'organisation de l'événement Mobilisation des habitants intergénérationnelle(s) les institutions...) (coopération A g du patrimoine, actions pédagogiques en faveur (évênement dans un lieu patrimonial, valorisation patrimoine au sens large A CRITERES

Actions pédagogiques et Accessibilité géographique (conditions tarifaires, tarif (mise en place de système de transports, événements préférentiel, itinérants, ...

La cohérence du projet est aussi évaluée en termes :

- Culturels (ex. : programmation face aux publics visés, ...)
- Financiers (ex.: budget équilibré et réaliste, mécénats/sponsors, capacité à rechercher de l'autofinancement, ...)
 - Techniques (ex.: moyens techniques, lieux, durées, intervenants, ...)

Manifestation éco-responsable :

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est engagée dans la transition énergétique. Etant très attentive à l'éco-responsabilité, la communauté de communes incite les associations à aller dans ce sens afin de limiter l'impact des évènements, réaliser des économies, pousser la dynamique éco-responsable et enfin répondre aux enjeux actuels et futurs.

ÉVÉNEMENTS NON ÉLIGIBLES

Ne seront pas financés : les manifestations à caractère commémoratif, commercial (foires et salons), artisanal, les feux d'artifice et fêtes nationales.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Pour le calcul de la subvention, les dépenses éligibles liées à l'événement / la programmation sont :

- les rémunérations des artistes et prestations artistique y compris location et achat de film ;
 - les coûts artistiques de conception, de production, de diffusion; - les frais de déplacement, hébergement, repas des artistes ;
 - les coûts logistiques et techniques
- les coûts lies aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle (exemple : SACEM, SACD) ;
- les coûts de communication;
- les charges de personnel de l'association liées à la mission de mise en œuvre, coordination et évaluation du projet culturel de territoire;

Toute dépense non prévue dans cette liste, devra être justifiée pour intégrer le calcul des subventions.

Les dépenses non-éligibles sont à minima :

- les feux d'artifices
- les frais bancaires et amortissements; les impôts et taxes des structures;
- la valorisation (mise à disposition gratuite de locaux ou de matériels) et le bénévolat
 - les frais liés à la buvette et la restauration

DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

337-200071587-20241212-D11-DE Accusé certifié exécutoire

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est annon<u>&Éee研究の後 lanfée. 路沿沿沿</u>334 Communauté de communes sur son site Internet : www.lochessudtouraine.com

Le soutien de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à un événement ou à une programmation culturelle n'est pas systématiquement reconduit d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés chaque année avant la date limite pour une prise en considération.

Les pièces à fournir pour la demande de subvention sont les suivantes :

- le dossier de demande de subvention dûment complété et signé ;
- une note de présentation de l'événement / de la programmation;
- un budget prévisionnel équilibré et détaillé présentant les dépenses et les recettes, et faisant apparaître le montant de la subvention demandée à la Communauté de communes (et détail des aides sollicitées auprès des autres collectivités publiques);
 - le bilan financier de l'année n-1 visé par le responsable de la structure ;
- le RIB de la structure;
- tout document jugé utile pour l'appréciation de l'événement / de la programmation.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

dossiers complets seront examinés par la Commission culture de la Communauté de communes qui émettra un avis sur chaque demande au regard des critères énumérés ci-dessus. Les

Cet avis sera transmis au bureau ou au conseil communautaire qui délibérera sur chaque projet en indiquant un montant de subvention pour les dossiers retenus.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la demande de subvention pour un événement / programmation culturel(le) est conforme aux critères de la Communauté de communes, le montant de la subvention pourra varier de la manière suivante :

- Une subvention aux initiatives locales « événements culturels » :
 - o Revu chaque année en fonction:
- de l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien aux événements culturels de Communauté de communes
- du nombre d'événements soutenus
- o Montant minimum de subvention : 500 €
- Montant maximum de subvention:5000€

La Communauté de communes se réserve le droit d'appliquer une majoration pour les évènements identitaires du territoire.

PROMOTION / COMMUNICATION

La structure s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication le logo de la Communauté de communes Loches Sud Touraine mais aussi à faire connaître auprès des médias son partenariat avec la collectivité.

manifestation. Vous devez les retirer auprès du service de développement culturel et les ramener juste après votre manifestation. Des vérifications pourront être réalisées sur place pendant le déroulement de Un kit composé d'une flamme et/ou d'une banderole Loches Sud Touraine, sont à poser lors de votre votre manifestation.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée après réception et analyse du bilan moral et financier par le service de développement touristique et culturel.

Dans le cas d'une programmation constituée de plusieurs événements, le bilan moral est à effectuer pour chaque événement la composant.

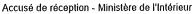
Les bilans sont composés de :

- bilan moral:
- o une présentation complète dont notamment :
- artistes / compagnies / amateurs réellement programmés ;
- rayonnement réel : fréquentation effective / type de publics accueillis ; moyens de communication mis en place;
- points positifs et points d'amélioration ; liste des prestataires retenus ayant leur siège social sur le territoire Loches Sud Touraine afin d'évaluer l'impact économique sur le territoire ;
- aides publiques en nature (installation, prêt matériel, ...); aides en nature non publiques (bénévolat, prêt...);
- o un exemplaire de l'affiche et autre document de communication incluant le logo de la Communauté de communes Loches Sud Touraine;
 - o toute information jugée utile pour l'évaluation du dossier.
- bilan financier:
- o un bilan détaillé des dépenses et recettes liées à l'événement / la programmation ; o toute information jugée utile pour l'évaluation du dossier.

La structure s'engage à fournir à la demande de la Communauté de communes les copies des factures et relevés de compte correspondant au bilan financier de l'événement / programmation. Des contrôles aléatoires seront réalisés chaque année.

Sans pouvoir excéder la subvention prévisionnelle, la subvention est recalculée par rapport aux dépenses

Tout bilan incomplet donnera lieu à un refus de versement de subvention.



037-200071587-20241212-D12-DE

Réception par le préfet : 18/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

EVENEMENTS CULTURELS Association NACEL Subvention complémentaire exceptionnelle 2024

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 12

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents : Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine apporte son soutien financier à l'organisation d'évènements culturels sur son territoire, selon un règlement établi depuis 2019.

Pour l'année 2024, NACEL a obtenu une subvention de 5 000 € pour l'organisation de sa saison culturelle 2024 pour un budget prévisionnel de 95 897 €.

Il est précisé que depuis 2019 la subvention de l'association NACEL n'a pas évolué.

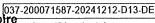
Afin de répondre à une demande de l'association, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € à l'association NACEL au titre de l'année 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € à l'association NACEL au titre de l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. Evènements culturels Subv° Compl 2024 NACEL

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



Réception par le préfet : 18/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

CPTS SUD LOCHOIS Ex-locaux de la MSAP de Loches Convention d'occupation précaire

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 13

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents: Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés: Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Gérard Hénault

Suite au départ du Docteur NASSIF pour raison de retraite, les bureaux de l'ex-MSAP de Loches installés dans l'îlot Alfred de Vigny ont été libérés. Cet ensemble immobilier est composé de 4 bureaux en RDC et R+1 ainsi que d'un grenier en R+2. L'ensemble de la surface exploitable est d'environ 91 m².

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud-Lochois a demandé à la Communauté de communes de louer ces locaux pour exercer son activité.

Dans la mesure où cet ensemble immobilier est susceptible d'être vendu dans les mois à venir, il a été convenu avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud-Lochois, dénommée CPTS, association créée le 16 novembre 2012, de conclure une convention d'occupation précaire jusqu'au jour de la vente des locaux et de prévoir un renouvellement de celle-ci tous les deux ans.

Il convient donc de contractualiser une convention d'occupation précaire au profit de la CPTS Sud-Lochois, selon les modalités suivantes :

- Objet : Convention d'occupation précaire
- Durée : Jusqu'à la vente du bâtiment
- Loyer : 700 € par mois
- Charges: 200 € par mois
- Résiliation : En cas de vente du bâtiment.

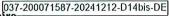
Les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de chauffage, d'alarme, etc. nécessaires au fonctionnement des locaux, seront directement pris en charge par le propriétaire. Les abonnements et consommations de téléphone, d'internet, etc. seront directement réglés par le locataire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE la location suivant convention d'occupation précaire au profit de la CPTS Sud-Lochois des locaux sis 12 ter rue Alfred de Vigny à LOCHES, selon les modalités définies ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. CPTS - exLocaux MSAP Loches - Conv° occup° précaire

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT



Réception par le préfet : 19/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire Accusé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

CITOYENS FRANÇAIS ITINÉRANTS Politique d'accueil des voyageurs Tarifs des aires d'accueil à/c du 1er janvier 2025

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 14

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Maryse Garnier

Il est proposé une évolution des tarifs des aires d'accueil dédiées aux Citoyens Français Itinérants.

		Tarifs	
		Tarif HT	Tarifs TTC
Aires d'accueil			
Descartes 10 emplacements	Emplacement par jour	1,37 €	1,50 €
	Eau / m3	1,82 €	2,00€
	Électricité / KWh	0,12€	0,15€
Perrusson 16 emplacements	Emplacement par jour	0,91€	1,00€
	Eau / m3	1,82 €	2,00 €
	Électricité / KWh	0,12€	0,15€
Aires d'accueil (avec bloc sanitaire coll	ectif)		
Tauxigny-Saint-Bauld 2 emplacements	Emplacement par jour	2,73€	3,00 €
Ligueil 5 emplacements	Emplacement par jour	1,37€	1,50 €
Varennes 5 emplacements	Emplacement par jour	1,37 €	1,50 €
Aires de petits passages (avec bloc sa	nitaire)		
Reignac-sur-Indre 5 emplacements	Emplacement par jour	0,91€	1,00 €
Aires de petits passages (eau + électric	cité)		1. 1. 1.
Chédigny			
Villeloin-Coulangé	7		
Saint-Flovier	 _1 € pa	r jour par famille	
Chambourg-sur-Indre	Soit 7€ par semaine		
Saint-Jean-Saint-Germain			
Le Liège			
Saint-Hippolyte			

037-200071587-20241212-D14bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Terrain de halte (sans électric	ité)		
Azay-sur-Indre	Emplacement par jour	0,45€	0,50 €
Loché-sur-Indrois	Emplacement par jour	0,45 €	0,50 €
Installation licite avec signatu	re d'une convention (hors Grand Passa	ige)	
Emplacement	Prix par caravane / jour	0,91 €	1€
Électricité	Prix au KWh	0,11 €	0,13€
Eau	Prix au m³	1,82 €	2€

Toute famille supplémentaire sera inscrite comme locataire et sera tenu de payer la redevance au même titre que les autres familles.

À partir de janvier 2025, il est proposé de fixer le montant des cautions, comme suit :

Aire Permanente d'Accueil avec bloc sanitaire individuel (par famille):

Descartes : 90 €
Perrusson : 60 €

Aire Permanente d'Accueil avec bloc sanitaire collectif (par famille) :

Tauxigny: 40 €
Varennes: 40 €
Ligueil: 40 €

Aire de Petit Passage avec bloc sanitaire (par famille):

Reignac-sur-Indre : 30 €

Pour les Aires de Petits Passages et les terrains de halte sans bloc sanitaire aucune caution ne sera exigée, ce qui ne signifie pas pour autant que les utilisateurs ne seront pas tenus de rembourser les éventuelles dégradations et sollicités en ce sens.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs tels que proposés ci-dessus.
- DÉCIDE de leur application à compter du 1er janvier 2025.
- CHARGE Monsieur le Président d'en informer les gestionnaires.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. GDV Tarifs Aires d'Accueil à/c 1-01-25

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

037-200071587-20241212-D15-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Légil·lé certifié exécutoire Arrondissement de Loches

Réception par le préfet : 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

GOLF DE LOCHES-VERNEUIL Tarifs 2025

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 15

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etaient excusés: Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Michel Guignaudeau

Il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine assure la gestion du golf de Loches-Verneuil. Il convient donc de fixer les différents tarifs pour les prestations proposées.

Les tarifs proposés pour 2025 sont les suivants à compter du 1er janvier 2025 :

ABONNEMENTS ANNUEL janvier à décembre		Offre de parrainage -10%	GFS Offert
Individuel	655 €	590 €	2
Individuel semaine	545 €	491 €	2
Couple	1100 €	990 €	2/pers
Couple semaine	875 €	788 €	2/pers
Individuel AS	545 €	491 €	1
Jeune moins 35 ans	380 €	342 €	1
Etudiant	270 €	243 €	0
Junior moins 18 ans	160 €	144 €	0
Elèves école de golf	75 €		0
Possibilité abonnement étudiant	, junior et élèves école	e de golf « 12 mois – 1er septem	bre 31 août»

Abonnement « mi -saison » abonnement valable du 1er juillet au 31 décembre

Individuel	370 €
Individuel semaine	290 €
Couple	600 €
Couple semaine	450 €
Jeune moins 35 ans	210 €

GREEN-FEE 18 TROUS:

	Basse saison	Haute saison
Green-fee individuel	30 €	40 €
Green-fee couple	55 €	65 €
Forfait 12 GFS 18T	36	0€

GREEN-FEE 9 TROUS :

	Basse saison	Haute saison
Green-fee individuel	25 €	35 €
Green-fee couple	45 €	55 €
Forfait 12 GFS 9T	33	0 €

GREEN-FEE 3 TROUS:

CHILLY FLES INCOS.	Toute l'année	
Adulte	10 €	
Enfant moins de 15 ans	5 €	

TARIFS SPECIFIQUES -20%:

Valable en compétition mais non cumulable

Golf avec accord de réciprocité, camping la citadelle, hôtel BEST WESTERN, section golfique et groupe de plus de 10 joueurs.

ASSE SAISON		HAUTE SAISON	
Individuel 9T	20 €	Individuel 9T	28 €
Individuel 18T	24 €	Individuel 18T	32 €
Couple 9T	36 €	Couple 9T	44 €
Couple 18T	44 €	Couple 18T	52 €

EQUIPE COUPE DU CENTRE :

Sur présentation d'un justificatif	250 €

SPONSORING PAR TROUS (9 trous):

Sponsoring trous tarifs / an « date à date »	300 €

PRACTICE:

Seau de balles	2,50 €
Forfait 12 seaux (validité 1 an – date à date)	27 €
Forfait 48 seaux (réservé aux abonnés-validité 2 ans- date à date »	96 €
Balle de jardiniers	3 € les 5- 5 € les 10
Balle de golf rouge + balle de golf logotée	3 €

LOCATIONS:

2 €
5€
5€
10 €
60 €
15 €
20 €

ECOLE DE GOLF – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 Tarif par élève et par année scolaire de septembre à juin les cours incluent les balles de practice et le prêt de matériel

1 ^{er} enfant	290 €
2 ^{ème} enfant (frère ou sœur)	261 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- APPROUVE la grille tarifaire du golf de Loches-Verneuil, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que décrite ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. Golf Tarifs 2025

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT

037-200071587-20241212-D16-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département d'Indre et L'élifé exécutoire Arrondissement de Loches

Réception par le préfet : 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 - Délibération n° 16

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le six décembre, s'est réuni à Perrusson, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents: Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Marvse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Etalent excusés: Francis BAISSON, Frédéric GAULTIER, Anne PINSON

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Rapporteur: Gérard Hénault

1. Suppression d'emplois :

Afin de pouvoir mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, il est proposé les suppressions d'emplois suivantes :

- 1 emploi de Chef de projet développement touristique et culturel à temps complet (en référence au grade d'attaché territorial)
- 1 emploi de Manager du commerce à temps complet (en référence au grade d'Ingénieur territorial) étant précisé que ces suppressions s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation de la direction et ont été compensées par la création concomitante de 2 emplois de chargé.es d'entreprises et d'animation économique en 2024
- 1 emploi correspondant au grade de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi correspondant au grade de Technicien principal de 1ère classe à temps complet étant précisé que ces suppressions correspondent aux grades détenus par deux agents ayant été nommés sur un autre grade après réussite à concours et promotion interne.
- 1 emploi <u>d'animateur de tri</u> à temps complet (en référence au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe) suite à la mobilité interne de l'agent occupant précédemment le poste sur un emploi administratif, étant précisé que 2 emplois permanents d'animateur de la prévention / maître composteur ont été créés et pourvus en 2023.
- 1 emploi d'agent de déchetterie à temps non complet (26/35) (en référence au grade d'Adjoint technique), étant précisé qu'un emploi permanent d'agent de déchetterie à temps non complet (28/35), a été créé et pourvu en juillet 2024.
- 1 emploi d'Animateur à temps à temps non complet (6.85/35) (en référence au grade d'Adjoint d'animation), étant précisé que le volume horaire de ce poste n'est pas adapté au besoin des structures enfance jeunesse (poste non pourvu depuis 6 ans).

Consulté lors de la séance du 27 novembre 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable quant à ces propositions de suppressions.

2. Direction de l'environnement - Service déchets ménagers :

2.1 Emploi permanent mutualisé : agent de déchetterie / agent de collecte

Par délibération du 23 mai 2024, le Bureau communautaire créait un emploi permanent d'agent de déchetterie à temps non complet (28 heures hebdomadaire annualisé), étant rappelé que ce recrutement avait pour objectif de remplacer les agents pendant leurs congés annuels et pendant certaines absences et de limiter le recours à l'intérim.

Il s'avère opportun aujourd'hui de proposer une augmentation du volume horaire de ce poste de travail et de prévoir un emploi à temps complet afin d'intégrer des remplacements dans les mêmes conditions pour la collecte des ordures ménagères. Cela permettrait en outre d'améliorer l'attractivité de cet emploi.

2.2 Emploi permanent d'agent administratif

Suite au départ à la retraite d'un agent administratif du service déchets ménagers, il convient d'adapter le tableau des emplois et des effectifs, en modifiant un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe en un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif.

3. Direction de l'environnement - Service eau et assainissement :

Un agent titulaire de la Communauté de Communes est inscrit sur liste d'aptitude établie après promotion interne au grade d'Agent de maitrise territorial.

L'agent concerné justifiant de plus de 2 ans de services effectifs sur un emploi de même nature, Il est précisé que la nomination dans ce cadre s'effectue par une nomination directe en qualité de titulaire au grade d'Agent de maîtrise.

En conséquence, Il est proposé la modification d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (grade de catégorie C – Budget eau potable) en un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet (également grade de catégorie C – Budget eau potable).

4. Service Petite Enfance:

Contexte : deux micro-crèches (12 berceaux chacune) sont actuellement en construction et devraient ouvrir en septembre 2025 à Genillé et à Nouans-les-Fontaines.

NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS: Afin non seulement de respecter l'encadrement légal minimum (1 adulte pour 6 enfants en permanence) et les autres obligations légales liées à la petite enfance, mais également de proposer un projet pédagogique ambitieux et de garantir un accueil de qualité aux enfants et à leurs parents, il est prévu un total de 7,8 ETP réparti comme suit :

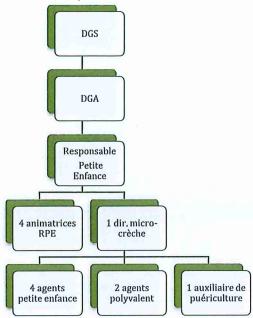
GENILLÉ	NOUANS-LES-FONTAINES
1 directrice ou	directeur (1 ETP)
2 agents petite enfance (2 ETP)	2 agents petite enfance (2 ETP)
1 agent polyvalent (0,9 ETP)	1 agent polyvalent (0,9 ETP)
1 auxiliaire de pu	uériculture (1 ETP)
3,9 ETP	3,9 ETP

Le directeur ou la directrice exercera ses fonctions dans les deux micro-crèches, il en sera de même pour l'auxiliaire de puériculture.

Tous les emplois seront annualisés : cela permettra de plus facilement organiser les réunions d'équipes (en dehors des horaires d'ouverture de la crèche) et de permettre d'accorder des jours non-travaillés aux agents en plus des périodes de fermeture des crèches (quatre semaines par an : 3 en été et 1 à Noël).

ORGANISATION DU SERVICE

Les agents seront rattachés au service petite enfance :



PROFIL DES EMPLOIS CRÉÉS

COLIT DES EINILFOIS CIVETS	
	1 POSTE DE DIRECTION
Diplôme <u>exigé</u> (parmi la liste)	 DE EJE (Educateur de Jeunes Enfants) DE Docteur en médecine DE IP (Infirmier Puériculteur)
Expérience <u>exigée</u>	 Au moins 3 ans de direction, direction adjointe ou référent technique
Missions principales	 Assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants
Autre	 Permis B et véhicule exigé (poste réparti sur les deux crèches)

PC	OSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
Diplôme <u>exigé</u>	- DE AP (Auxiliaire de Puériculture)
Expérience souhaitée	 Au moins 2 ans d'expérience en établissement d'accueil du jeune enfant
Missions principales	 Accueillir les enfants et les parents Créer et mettre en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants Organiser et animer des activités d'éveil en lien avec le projet d'établissement Assurer le respect des protocoles sanitaires et des recommandations du Référent Santé Accueil Inclusif
Autre	 Permis B et véhicule exigé (poste réparti sur les deux crèches)
the state of the s	POSTES D'AGENTS PETITE ENFANCE
Diplôme <u>exigé</u> (parmi la liste)	 CAP PE (Petite Enfance) CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) Bac pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) Bac Pro SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) BEP Sanitaire et Social BEP ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) DE TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale) DE AMP (Aide Médico-Psychologique)

	 BEATEP option Petite Enfance BPJEPS spé loisirs tout public Assistant de vie aux familles +3 ans à ce titre Assistant maternel agréé +3 ans à ce titre Toute personne (dont ATSEM) +3 ans auprès d'enfants en accueil collectif -6 ans
Expérience souhaitée	 Au moins 2 ans d'expérience en établissement d'accueil du jeune enfant
Missions principales	 Accueillir les enfants et les parents Créer et mettre en œuvre des conditions nécessaire au bien-être des enfants Organiser et animer des activités d'éveil en lien avec le projet d'établissement

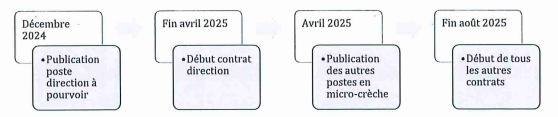
NB: Le Code de la Santé Publique, exige que l'équipe de crèche soit composée d'un minimum de 40% de catégorie 1. Concrètement, pour respecter cette exigence, cela nécessite qu'au moins un agent petite enfance par crèche soit titulaire d'un diplôme de niveau 3 minimum + 2 ans d'expérience en crèche (la direction et l'auxiliaire de puériculture étant également inclus dans la catégorie 1).

1 POSTE D'AGENT POLYVALENT							
Diplôme <u>exigé</u> (parmi la liste)	 CAP PE (Petite Enfance) CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) Bac pro ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) Bac Pro SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) BEP Sanitaire et Social BEP ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) DE TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale) DE AMP (Aide Médico-Psychologique) BEATEP option Petite Enfance BPJEPS spé loisirs tout public Assistant de vie aux familles +3 ans à ce titre Assistant maternel agréé +3 ans à ce titre Toute personne (dont ATSEM) +3 ans auprès d'enfants en accueil collectif -6 ans 						
Expérience souhaitée	 Au moins 2 ans d'expérience en établissement d'accueil du jeune enfant 						
Missions principales	 Assurer l'entretien des locaux et l'aide aux repas Accueillir les enfants et les parents 						

PLANNING DE RECRUTEMENT

La direction sera recrutée à partir de fin avril/début mai 2025 afin de participer au recrutement du reste de l'équipe, de faciliter l'élaboration du projet d'établissement en concertation avec la responsable petite enfance, d'élaborer les différents protocoles obligatoires pour chaque crèche, de préparer les temps pédagogiques avant l'ouverture, notamment.

A ce jour, il est prévu que le reste de l'équipe sera recruté pour une prise de poste la dernière semaine d'août 2025, soit une semaine avant la date prévisionnelle d'ouverture de la crèche afin de bénéficier de 5 jours de préparation à l'ouverture (mise à niveau des premiers secours, temps pédagogiques, aménagement de l'espace, acculturation au PEDT, notamment)



Enfin, afin d'améliorer l'attractivité des postes de travail en cas de recrutement d'agents contractuels, il apparait opportun de prévoir la possibilité de nommer les agents sur les fondements de l'article L 332-8-2° du CGFP, à savoir des emplois permanents lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé que les agents contractuels ainsi recrutés seraient engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération comprendrait également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer sur la création des emplois nécessaires au fonctionnement de ces 2 établissements.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- DÉCIDE l'approbation des suppressions suivantes :

Emploi / Grade	Effectif	Temps de travail	Fondement juridique
Chef de projet développement touristique et culturel (grade d'Attaché territorial - Catégorie A) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Manager du commerce (grade d'Ingénieur territorial - Catégorie A) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B) (Budget eau potable)	-1	Temps complet	Emploi permanent
Animateur de tri (grade Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Catégorie C) (Budget principal)	- 1	Temps complet	Emploi permanent
Agent de déchetterie (grade d'Adjoint technique - Catégorie C) (Budget principal)	- 1	Temps non complet 26h semaine	Emploi permanent
Animateur (grade d'Adjoint d'animation - Catégorie C) (Budget eau potable)	- 1	Temps non complet 6.85 h semaine	Emploi permanent

DÉCIDE l'approbation des modifications suivantes :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Fonction / Cadre d'emploi	Type de recruteme nt	Temps de travail	Effe	ectif	Fonction / service (pour information)	Type de recruteme nt	Temps de travail	
Agent de déchetterie – cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C)	Emploi permanent	Temps non complet (28h / semaine)	-1	+1	Emploi mutualisé Agent de déchetterie/agent de collecte – cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C) – service déchets ménagers	Emploi permanent (budget principal)	Temps complet	

Adjoint administratif principal de 2ème classe / (catégorie C)	Emploi permanent	Temps complet	-1	+1	Adjoint administratif (catégorie C) Service déchets ménagers	Emploi permanent (budget principal)	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / Cadre d'emplois des Adjoints techniques (catégorie C)	Emploi permanent	Temps complet	-1	+1	Agent de maitrise / (catégorie C) Service eau et assainissement	Emploi permanent (budget eau potable)	Temps complet

- DÉCIDE d'approuver les créations suivantes (Budget principal) :

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Service (pour information)	Date d'effet
Directeur/rice mutualisé(e) Crèches de Genillé / Nouans-les-Fontaines / Cadres d'emplois des EJE / des Infirmiers en soins généraux ou des Puéricultrices (catégorie A)	+1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Petite Enfance	04/2025
Auxiliaire de puériculture mutualisé (cadre d'emplois de catégorie B)	+1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Petite Enfance	08/2025
Agents petite enfance / cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux (Catégorie C)	+4	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Petite Enfance	08/2025
Agents polyvalents / cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux (catégorie C)	+2	Temps non complet (31h30 hebdo)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Service Petite Enfance	08/2025

- DIT que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (<u>Budget principal et budget eau potable</u>).
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- DIT que les crédits seront ouverts au budget 2025 de la collectivité.

Fait à Loches, le 12 décembre 2024 Réf. RH – MàJ Tableau EmploisEffectifs Déc2024

Pour extrait conforme Le Président de Loches Sud Touraine Gérard HÉNAULT